



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2024-243T** **portant occupation du domaine public**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** le code de la route et notamment le décret n°2001-251

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande de l'association Pontchâteau Molky Club (PCCM 44) en la personne de Monsieur DOUCET Alain demeurant 103 route de la Polhaie, 44530 Saint Gildas Des Bois, d'occuper le domaine public de la commune de Pont-Château à l'occasion du Tournoi de Molky le 01 juin 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des bénévoles et du public de la manifestation qui se déroulera sur le parking du gymnase du Landas à Pont-Château 44160,

**Considérant** les risques encourus pour les usagers pendant la mise en place de cet évènement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Le samedi 01 juin 2024 de 08h30 à 20h00, l'association Pontchâteau Molky Club est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du tournoi de Molky route de Saint Roch sur le parking du gymnase du Landas.

**ARTICLE 2** Par mesure de sécurité, l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation de cet évènement pendant toute la durée du montage et du démontage du matériel selon les horaires indiquée article 1.

**ARTICLE 3** La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la totalité du parking du gymnase du Landas sur la parcelle cadastrale AK 0180/ AK 0091/ AK 0266 durant toute la durée de l'évènement à l'exception des véhicules de secours, d'intervention et des véhicules de l'organisation.

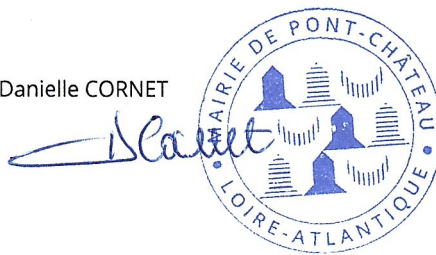
**ARTICLE 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.

**ARTICLE 5** L'association Pontchâteau Molky Club est autorisée à installer une buvette, une table de marque, un espace restauration et 32 terrains de jeux sur les parcelles cadastrales AK 0180/ AK 0091/ AK 0266 du parking du gymnase du Landas.

- ARTICLE 6** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour ladite période
- ARTICLE 7** Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 8** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 9** Les organisateurs doivent appliquer les mesures de sécurité conformément au plan Vigipirate.
- ARTICLE 10** Les organisateurs sont tenus de respecter l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur est accordée.
- ARTICLE 11** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur qui en assurera la maintenance.
- ARTICLE 12** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 13** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 14** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, préfet de la Loire Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 09 avril 2024

Le Maire,  
Madame Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2024**
- De la publication ou notification le : .....